

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346

22 février 2011

SOMMAIRE

AC Technologies	16567	EVOMED Luxembourg S.à r.l.	16607
Adara Venture Partners S.à r.l.	16581	Falcon Investor S.à r.l.	16579
Allianz Global Investors Fund	16576	Financière Brent Tor Holding S.A.	16608
ALVA Luxembourg S.A.	16562	GREI, General Real Estate Investments S.A.	16563
Ambilux S.A.	16583	Gutland Mëllech S.A.	16565
AmCo Immobilière Lux S.A.	16582	Helen Holdings S.A., SPF	16563
Apparatur Verfahren S.A.	16573	Immochelle	16607
Astanum	16581	Industrial Partnership	16608
Bairlinvest S.A.	16564	Jaccar Holdings	16565
Benelux Property S.à r.l.	16583	JDJ 26 S.à r.l.	16577
Blue Machines International	16584	Julius Baer Multicash	16582
Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l.	16583	Mamouny	16607
BV Acquisitions S.à r.l.	16605	Mamouny	16606
Calu International S.A.	16568	Metalica Home S.à r.l.	16579
Captherm S.A.	16605	MFS Investment Funds	16576
Carnegie Investment Fund	16584	MFS Investment Funds	16578
CASA International SA	16606	Nouchka Immo	16607
Castellani Plast S.à r.l.	16579	Oil Finance, SA SPF	16563
Chinalux SA	16567	Orlan Invest S.A.	16568
Ciba Specialty Chemicals Finance Luxem- bourg S.A.	16605	Parinfin	16562
Création d'Ambiances S.à r.l.	16606	Power 1	16608
Desalline S.A.	16564	Power 2	16608
Dever Finance S.A.	16578	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	16573
DWS Vario Chance I	16579	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	16568
Edifia S.A.	16607	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	16576
Editions Lëtzeburger Journal S.A.	16562	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	16573
		UBP Money Market Fund Sicav	16564

Editions Lëtzeburger Journal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 5.056.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra vendredi, le 11 mars 2011, à 11 heures au siège social à Luxembourg, 51, rue de Strasbourg (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2010 et du compte des profits et pertes de l'exercice 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 16 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011015235/2136/19.

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mars 2011 à 18.00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/10/2009;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011023783/322/18.

Parinfin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 14 mars 2011 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025789/534/16.

GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mars 2011 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025783/755/19.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 mars 2011 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025786/755/18.

Oil Finance, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.429.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Anja HOLTZ située à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs, en date du 9 mars 2011 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmentation du capital de la Société;
2. Renonciation au droit de préférence pour la souscription des actions nouvelles;
3. Modification de l'article 5 des statuts pour se conformer aux résolutions prises ci-dessus;
4. Divers.

Référence de publication: 2011025790/1004/15.

Desalline S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *14 mars 2011* à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025788/534/15.

Bairlinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 94.272.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *17 mars 2011* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025791/755/18.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société qui aura lieu le jeudi *3 mars 2011* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2010.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Tantièmes aux Administrateurs.
8. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout détenteur d'actions nominatives peut se faire représenter à l'Assemblée en renvoyant le formulaire de procuration qui leur a été adressé (dont une copie peut être obtenue au siège social). Le formulaire de procuration doit être dûment daté,

signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 2 mars 2011 à 17h00. Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer ou voter à l'Assemblée, devront déposer leurs actions pour le 2 mars 2011 à 17h00 au plus tard au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante : Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011021306/755/28.

Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mars 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011025792/755/20.

Jaccar Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.405.

Notice of a meeting of bondholders is hereby given to the holders of the outstanding 1.405 convertible Bonds (the "Bondholders" and each individually the "Bondholder") issued on 21 January 2010, with ISIN Code: XS0478103293 and listed on the Open Market of the Frankfurt Stock Exchange

MEETING OF THE BONDHOLDERS

of the Company (the "Meeting") which shall be held on 3 March 2011 at 10.30 o'clock Central European Time (CET), at the Company's registered office 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg with the following Agenda :

Agenda:

1. Approval of the loan granted by Banque Degroof (Brussels) on 3 January 2011 of an amount of \$ 20.000.000 for a maximum 3 months maturity period and guaranteed by a collateral pledge of shares owned by Jaccar Holdings, including renunciation by the Bondholders to the benefit of the negative pledge of article 10.1 of the Conditions of Issue of the Bonds,
2. Approval of a second loan of € 240.000.000 (up to the maximum amount of € 280.000.000) to be granted by a consortium of banks for a 5 years maturity period and to be guaranteed by a collateral pledge of shares owned by Jaccar Holdings, including renunciation by the Bondholders to the benefit of the negative pledge of article 10.1 of the Conditions of Issue of the Bonds,
3. Approval of the new tranche of EUR 10,000,000 granted on 8 November 2010 further to the loan agreement of 30 April 2009 with BNP Paribas, guaranteed by a collateral pledge of shares owned by Jaccar Holdings, including renunciation by the Bondholders to the benefit of the negative pledge of article 10.1 of the Conditions of Issue of the Bonds.
4. Miscellaneous

All the Bonds are represented by a Global Note (the "Global Note"). The Global Note is presently held by a common depositary for Euroclear Bank SA N.V. ("Euroclear") and Clearstream Luxembourg, Société Anonyme ("Clearstream").

Each person (a "Bondholder") who is the owner of a particular amount of the Bonds, through Euroclear, Clearstream or their respective account holders with Euroclear or Clearstream (the "Accountholders") should be entitled to attend and to vote at the Meeting in accordance with the procedures set out below.

Bondholders may also allow their voting right at the Meeting to be exercised by an authorized representative, e.g. allow another person of their choice to act as proxy. The relevant proxy form may be obtained free of charge at the registered office of the Company or at the Bondholders' representative office.

Any Bondholder wishing to attend and to vote at the Meeting in person must produce at the Meeting a valid voting certificate issued by the Paying Agent in respect of which he wishes to vote, and if applicable a confirmation of the respective Intermediary (broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or account holder) through which the respective Bondholder holds the Bonds within the Clearing Systems.

Any Bondholder not wishing to attend and to vote at the Meeting in person may either deliver his voting certificate to the person whom he wishes to attend the Meeting on his behalf together with a duly executed proxy form and his voting certificate at the registered office of the Company.

Any Bondholder or proxyholder wishing to attend and vote at the Meeting must present at the beginning of the Meeting all requested documents in a form satisfactory to the Scrutineer of the Meeting evidencing the holding of the Bonds and among other the passport in order to verify the identity of the Bondholder or proxyholder and a valid up-to-date extract from the relevant commercial registry evidencing to powers of the representative of the Bondholder or evidencing that a proxy has been signed validly.

Bondholders who are not Accountholders must arrange through their broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or other nominee to contact the Accountholder through which they hold their Bonds in order to procure delivery of their voting instructions to the relevant Paying Agent prior to the Expiration Date (as defined below).

The expiration time shall be 14.30 CET of March 1, 2011 (the "Expiration Date"). The Company has the right to postpone the Expiration Date; in that case, notice of such postponement shall be given to the Bondholders.

Once the Paying Agent has issued a voting certificate for a meeting in respect of the Bonds, it shall not release the Bonds until either (i) the Meeting has been concluded or (ii) the voting certificate has been surrendered to the Paying Agent. A vote cast in accordance with a block voting instruction may not be revoked or altered during the 48 hours before time has been fixed for the Meeting.

Bondholders should note that they must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Euroclear and Clearstream Luxembourg and if applicable, such Accountholder in order to ensure delivery of their voting instructions to the Paying Agent in accordance with the time frame set out in this Notice. Bondholders are urged to contact any such person promptly to ensure timely delivery of such voting instructions.

Once the instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy have been given, the Bondholder's interest in the Bonds will be blocked until the conclusion of the Meeting or the adjourned meeting. This means that it may not be possible to sell such Bonds until the conclusion of the Meeting or any adjourned meeting.

Confirmation of attendance to the Meeting in person or through a proxyholder, delivery of proxies must be effected by fax (or any permissible means) at the registered office of the Company with a copy to the Bondholder's representative no later than 14.30 CET on 1 March 2011.

Any instructions to participate at the meeting or to vote by proxy given by a Bondholder will remain valid and effective for the adjourned meeting. Bondholders who took no action in respect of the Meeting can give instructions for the adjourned meeting by following the same instructions as above.

For the purpose of this Notice "48 hours" and "24 hours" shall mean a period of 48 hours or 24 hours respectively including all or part of a day upon which banks are open for business in both the place where the relevant meeting is to be held and in each of the places where the Paying Agent have their specified offices (disregarding for this purpose the day upon which such meeting is to be held) and such period shall be extended by one period or, to the extent necessary, more periods of 24 hours or 48 hours until there is included as aforesaid all or part of a day upon which banks are open for business as aforesaid.

The period to give instruction is scheduled from 14 February 2011 to 1 March 2011.

Contacts

The Bondholders' Representative

Maître James Junker

Etude Junker

2, rue du Fort Wallis

L-2714 Luxembourg

Tél: (+352) 299 330 1

Fax: (+352) 299 330 50

e-mail: etude.junker@vo.lu

The Paying Agent

Société Générale Bank and Trust

11, avenue Emile Reuter

2420 Luxembourg

Att: Laurent Wauthier
 Tel: +352 47 93 11 55 22
 Fax: +352 24 15 75
 e-mail: newissues.sgbtlux@sgss.socgen.com & evenements.sgbtlux@sgss.socgen.com

The Company
 Jaccar Holdings
 2, avenue Charles de Gaulle
 L-1653 Luxembourg
 Att. Pierre Lentz
 Tel: +352 45 123 286
 Fax: +352 45 123 201
 e-mail: Pierre.Lentz@bdo.lu
 Luxembourg 4 February 2011

The Board of Directors of Jaccar Holdings.

Référence de publication: 2011022013/534/102.

AC Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.
 R.C.S. Luxembourg B 107.060.

Die Aktionäre der Gesellschaft AC TECHNOLOGIES AG mit Sitz in 2, Driicht, Leithum, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B.0107060, werden über die nächste

AUSSERORDENTLICHE AKTIONÄRSVERSAMMLUNG

informiert, zu der sie hiermit eingeladen werden.

Die nächste außerordentliche Aktionärsversammlung der Aktionäre der Gesellschaft AC TECHNOLOGIES AG mit Sitz in 2, Driicht, Leithum, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B.0107060, findet statt:

Am Freitag, den 4. März 2011 um 13.00 Uhr, in den Räumen der Fiduciaire Jean-Marc Faber Sàrl, 63-65 rue de Merl - L-2146 Luxembourg,

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft in "AC Technologies" SA; infolgedessen Abänderung des Artikels 1 der Satzungen.
2. Neubestimmung des genehmigten Kapitals auf 8.000.- Euro dargestellt durch 6.400 Aktien mit einem Nennwert von 1,25 Euro je Aktie; Genehmigung eines Aufgeldes von bis zu 100 Millionen Euro, infolgedessen Abänderung des Artikels 5 der Satzungen.
3. Ernennung eines neuen Buchprüfers, der Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, mit Sitz in 63-65 rue de Merl - L-2146 Luxembourg,
4. Neubesetzung des Verwaltungsrates.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsratsvorsitzende
 gez. Joachim Günster.

Référence de publication: 2011022017/780/27.

Chinalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 26, rue des Gaulois.
 R.C.S. Luxembourg B 116.256.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 1^{er} mars 2011 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision de transfert de siège.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011022595/1004/12.

Calu International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2011 à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011022011/795/16.

Orlan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2011 à 15:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011022012/795/16.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.001,06.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 70,001.05, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg), on 30 October 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2323 of 13 December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 121.037. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on 28 July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2083 of 5 October 2010.

The extraordinary general meeting is declared open at 8.30 a.m, with

Maître Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Rémy BONNEAU, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To create, in addition to the existing Classes of Shares, one new Class of Shares, namely the Class 9 Shares.
2. To re-denominate the existing five hundred thousand (500,000) Ordinary Shares currently held by T4 S.à r.l. (to be renamed Way HoldCo S.à r.l.) into five hundred thousand (500,000) Class 9 Shares to trace the Targeted Investment (as defined in article 5 of the articles of incorporation) in relation to direct or indirect participations in the Wittur group of companies.
3. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy thousand one euro and five cent (EUR 70,001.05) to seventy thousand one euro and six cent (EUR 70,001.06).
4. To issue one (1) new Class 9 Share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.
5. To accept subscription for this newly issued Class 9 Share, together with payment of a share premium of sixty-nine million four hundred and fifty-eight thousand seventy-one euro and ninety-nine cents (EUR 69,458,071.99.-), by T4 S.à r.l. (to be renamed Way HoldCo S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy (3rd Floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.848 ("Way HoldCo") and to accept payment in full for such newly issued share by both a contribution in cash and a contribution in kind by Way HoldCo.
6. To amend article 5, first and third paragraph of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.
7. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the proposed resolutions.
8. Miscellaneous.
 - (ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.
 - (iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.
 - (iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.
 - (v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to create, in addition to the existing Classes of Shares, one new Class of Shares, namely the Class 9 Shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to re-denominate the existing five hundred thousand (500,000) Ordinary Shares currently held by Way HoldCo into five hundred thousand (500,000) Class 9 Shares to trace the Targeted Investment (as defined in article 5 of the articles of incorporation of the Company) in relation to direct or indirect participations in the Wittur group of companies.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy thousand one euro and five cents (EUR 70,001.05) to seventy thousand one euro and six cents (EUR 70,001.06).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to issue one (1) new Class 9 Share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Fifth resolution *Subscription and Payment*

There now appeared Maître Michael JONAS, aforementioned, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Way HoldCo (the "Contributor"), by virtue of the aforementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of Way HoldCo, for one (1) new Class 9 Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01), together with a share premium of sixty-nine million four hundred and fifty-eight thousand seventy-one euro and ninety-nine cents (EUR 69,458,071.99), and to make payment for such newly

issued share by both a contribution in cash in an amount of sixty-nine million one hundred sixty-four thousand five hundred seventy-two euro (EUR 69,164,572.-) (the “Contribution in Cash”) and a contribution in kind (the “Contribution in Kind”) by Way HoldCo consisting in receivables, as further described in a special report drawn up by the Company’s board of managers.

With respect to the Contribution in Cash, an amount of sixty-nine million one hundred sixty-four thousand five hundred seventy-two euro (EUR 69,164,572.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Contribution in Kind represents an aggregate value of two hundred ninety-three thousand five hundred euro (EUR 293,500.-).

Proof of the ownership by the Contributor of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Contributor acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the board of managers of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued, which report has been presented to the general meeting of the shareholders and to the undersigned notary.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one (1) new Class 9 Share to Way HoldCo as fully paid share.

Sixth resolution

In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend the first and the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5, first paragraph of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at seventy thousand one euro and six cent (EUR 70,001.06) divided into five hundred thousand one hundred (500,100) Class 1 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 7 Shares, five hundred thousand, one (500,001) Class 8 Shares, one (500,001) Class 9 Shares and three million (3,000,000) Ordinary Shares (together the “Shares” and each a “Share”), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up.”

As a result, article 5, third paragraph of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

“The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares, Class 7 Shares, the Class 8 Shares, the Class 9 Shares together with any additional classes of shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the “Investment Shares”, such term does however exclude the Ordinary Shares.”

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Managers in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand euro (EUR 6,000.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 8.45 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 70.001,05, avec siège

social à 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2323 du 13 décembre 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121037. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2083 du 5 octobre 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Rémy BONNEAU, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Création, en plus des Catégories de Parts Sociales existantes, d'une nouvelle Catégorie de Parts Sociales, à savoir les Parts Sociales de Catégorie 9.

2 Redénomination des cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Ordinaires existantes actuellement détenues par T4 S.à r.l. (devant être renommé Way HoldCo S.à r.l.) en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 9 pour corrélérer l'Investissement Visé (tel que défini dans l'article 5 des statuts de la Société) en relation avec des participations, qu'elles soient directes ou indirectes, dans le groupe de sociétés Wittur.

3 Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un centime (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix mille un euros et cinq centimes (EUR 70.001,05) à soixante-dix mille un euros et six centimes (EUR 70.001,06).

4 Émission d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 9 ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

5 Acceptation de la souscription de cette Part Sociale de Catégorie 9 nouvellement émise, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de soixante-neuf millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-onze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (EUR 69.458.071,99.-), par T4 S.à r.l. (devant être renommé Way HoldCo S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy (troisième étage), L-1855 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.848 («Way HoldCo») et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part à la fois par un apport en numéraire et par un apport en nature de Way HoldCo .

6 Modification de l'article 5 premier et troisième paragraphe des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées ci-dessus.

7 Délégation de tous pouvoirs au conseil de gérance afin d'appliquer les résolutions proposées.

8 Divers

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer, en plus des Catégories de Parts Sociales existantes, une nouvelle Catégorie de Parts Sociales, à savoir les Parts Sociales de Catégorie 9.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de redénommer les cinq cent mille (500.000) Parts Sociales Ordinaires existantes actuellement détenues par Way HoldCo en cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 9 pour corrélérer l'Investissement Visé (tel que défini dans l'article 5 des statuts de la Société) en relation avec des participations, qu'elles soient directes ou indirectes, dans le groupe de sociétés Wittur.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un centime (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix mille un euros et cinq centimes (EUR 70.001,05) à soixante-dix mille un euros et six centimes (EUR 70.001,06).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 9 ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Cinquième résolution Souscription et Paiement

Intervient alors Maître Michael JONAS, prénommé, agissant en tant que mandataire de Way HoldCo (l'«Apporteur»), en vertu de la procuration ci-dessus mentionnée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Way HoldCo, une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie 9 ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de soixante-neuf millions quatre cent cinquante-huit mille soixante-onze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (EUR 69.458.071,99), et libérer intégralement cette nouvelle part sociale à la fois par un apport en numéraire d'un montant de soixante-neuf millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 69.164.572,-) (l'«Apport en Numéraire») et par un apport en nature (l'«Apport en Nature») de Way HoldCo consistant en des créances, telles que plus explicitement définies dans un rapport spécial dressé par le conseil de gérance de la Société.

Eu égard à l'Apport en Numéraire, un montant de soixante-neuf millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-douze euros (EUR 69.164.572,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

L'Apport en Nature représente une valeur totale de deux cent quatre-vingt-treize mille cinq cents euros (EUR 293.500,-).

Preuve de la détention de l'Apport en Nature par l'Apporteur à été donné au notaire instrumentant.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dument nommé déclare que l'Apport en Nature est libre de tout gage ou engagement ou charge, suivant ce qui s'applique, et qu'il ne subsiste aucun empêchement à la libre transmission de l'Apport en Nature de la Société sans restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires à la réalisation du transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

L'Apporteur agissant par le biais de son représentant dument nommé déclare également qu'un rapport a été dressé par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué, lequel rapport a été présenté à l'assemblée générale des associés et au notaire instrumentant.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors (i) d'approuver ladite souscription et ledit paiement et (ii) d'attribuer la nouvelle Part Sociale de Catégorie 9 à Way HoldCo comme part sociale entièrement libérée.

Sixième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 premier et troisième paragraphe des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 5 premier paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix mille un euros et six centimes (EUR 70.001,06) divisé en cinq cent mille cents (500.100) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 9 et trois millions (3.000.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

En conséquence, l'article 5 troisième paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

«Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4, les Parts Sociales de Catégorie 5, les Parts Sociales de Catégorie 6, les Parts Sociales de Catégorie 7, les Parts Sociales de Catégorie 8, les Parts Sociales de Catégorie 9 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées comme des «Parts Sociales d'Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs au Conseil de Gérance pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euro (EUR 6.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.45 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, R. Bonneau, M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2026. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006089/259.

(110006108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Apparatur Verfahren S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2011 à 10:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011022014/795/17.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006981/10.

(110006797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.001,06.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg,

acting as proxyholder of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 70,001.06, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Company”), incorporated following a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 October 2006 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2323 of 13 December 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number B 121037, whose articles of association have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 20 December 2010, registered in Redange/Attert, on 23 December 2010, Relation: RED/2010/2026, deposited at the Luxembourg Register of Commerce and Companies on 12 January 2011 under reference L110006108 (the “Notarial Deed”),

by virtue of the proxies given on 17 December 2010, which have remained attached to the Notarial Deed,

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed;
- that the number of ordinary shares indicated in the sixth resolution, in the English version and in the French version of the Notarial Deed should be two million five hundred thousand (2,500,000) ordinary shares instead of three million (3,000,000) ordinary shares;
- that accordingly, on page 4 (English version) of the Notarial Deed, the sixth resolution shall henceforth read as follows:
«In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend the first and the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5, first paragraph of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at seventy thousand one euro and six cent (EUR 70,001.06) divided into five hundred thousand one hundred (500,100) Class 1 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 7 Shares, five hundred thousand, one (500,001) Class 8 Shares, one (500,001) Class 9 Shares and two million five hundred thousand (2,500,000) Ordinary Shares (together the “Shares” and each a “Share”), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up.”

As a result, article 5, third paragraph of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

“The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares, Class 7 Shares, the Class 8 Shares, the Class 9 Shares together with any additional classes of shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the “Investment Shares”, such term does however exclude the Ordinary Shares.”»

- that accordingly, on pages 8 and 9 (French version) of the Notarial Deed, the sixth resolution shall henceforth read as follows:

«Au vu de ce qui précède, l’assemblée générale décide de modifier l’article 5 premier et troisième paragraphe des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l’article 5 premier paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix mille un euros et six centimes (EUR 70.001,06) divisé en cinq cent mille cents (500.100) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 9 et deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d’un centime (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

En conséquence, l’article 5 troisième paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

«Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4, les Parts Sociales de Catégorie 5, les Parts Sociales de Catégorie 6, les Parts Sociales de Catégorie 7, les Parts Sociales de Catégorie 8, les Parts Sociales de Catégorie 9 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées comme des «Parts Sociales d’Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.»»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six hundred euro (EUR 600.-).

The said appearing person, acting in his above stated capacity, declares that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and he has required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr. Michael Jonas, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire des associés de TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 70.001,06, avec siège social à 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2323 du 13 décembre 2006 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 121037, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Société en date du 20 décembre 2010, acte enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010, Relation: RED/2010/2026, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 12 janvier 2011 sous la référence L110006108 (l'«Acte Notarié»),

en vertu de procurations données le 17 décembre 2010, qui sont restées annexées à l'Acte Notarié.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations,

- qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'Acte Notarié,
- que le nombre de parts sociales ordinaires indiqué dans la sixième résolution, dans la version anglaise et dans la version française de l'Acte Notarié, devrait être de deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales ordinaires au lieu de trois millions (3.000.000) parts sociales ordinaires.
- qu'en conséquence, à la page 4 (version anglaise) dudit Acte Notarié, la sixième résolution doit désormais se lire comme suit:

«In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend the first and the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5, first paragraph of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at seventy thousand one euro and six cent (EUR 70,001.06) divided into five hundred thousand one hundred (500,100) Class 1 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 7 Shares, five hundred thousand, one (500,001) Class 8 Shares, one (500,001) Class 9 Shares and two million five hundred thousand (2,500,000) Ordinary Shares (together the “Shares” and each a “Share”), each Share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up.”

As a result, article 5, third paragraph of the articles of incorporation shall as from now on read as follows:

“The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares, Class 7 Shares, the Class 8 Shares, the Class 9 Shares together with any additional classes of shares that the Company may create from time to time shall be referred to as the “Investment Shares”, such term does however exclude the Ordinary Shares.”»

- qu'en conséquence, aux pages 8 et 9 (version française) dudit Acte Notarié, la sixième résolution doit désormais se lire comme suit:

«Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 premier et troisième paragraphe des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 5 premier paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix mille un euros et six centimes (EUR 70.001,06) divisé en cinq cent mille cents (500.100) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 9 et deux millions cinq cent mille (2.500.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale»), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), toutes entièrement libérées.»

En conséquence, l'article 5 troisième paragraphe aura dorénavant la teneur suivante:

«Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4, les Parts Sociales de Catégorie 5, les Parts Sociales de Catégorie 6, les Parts Sociales de Catégorie 7, les

Parts Sociales de Catégorie 8, les Parts Sociales de Catégorie 9 ainsi que les autres catégories de Parts Sociales que la Société peut émettre de temps à autres, sont dénommées comme des «Parts Sociales d'Investissement», terme qui exclut cependant les Parts Sociales Ordinaires.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six cents euros (EUR 600.-).

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et il a prié le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Jonas, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 janvier 2011. Relation: RED/2011/222. Reçu douze (12,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011019190/142.

(110022624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 13 janvier 2011 sous la référence L110006797.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011019846/12.

(110023608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

MFS Investment Funds, Fonds Commun de Placement.

The amendment agreement to the management regulations with respect to the fund MFS INVESTMENT FUNDS have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La modification du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement MFS INVESTMENT FUNDS a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011017152/12.

(110020543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice to the Shareholders of Allianz PIMCO Treasury Euro Cash Plus

The Board of Directors of Allianz Global Investors Fund (the "Company") has resolved to liquidate the share classes CT (EUR) and P (EUR) of the Company's Sub-Fund Allianz PIMCO Treasury Euro Cash Plus upon expiration of 25 March 2011 (the "Effective Date") as an effective management is becoming more difficult due to the low volume of the share classes CT (EUR) and P (EUR).

Senningerberg, 22 February 2011.
By order of the Board of Directors
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Référence de publication: 2011025787/755/14.

JDJ 26 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.700.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 117.934.

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée JDJ 26 S.à r.l. ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, Jean Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 117.934 constituée le 14 juillet 2006 suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1775 du 22 septembre 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 2 avril 2010.

L'assemblée est présidée par Me Nathalie OLLAGNIER, précitée, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social d'un montant de trois cent mille euros (300.000,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions d'euros (8.000.000,-EUR) au montant de sept millions sept cent mille euros (7.700.000,-EUR) par voie de réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de 800.-EUR au montant de 770.-EUR et remboursement du montant global de 300.000.-EUR (trois cent mille euros) aux associés au prorata de leur participation respectives dans le capital de la société; et

2. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises ci-dessus.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de huit millions d'euros (8.000.000,-EUR) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur d'EUR 800.- (huit cents euros) au montant de sept millions sept cent mille euros (7.700.000,-EUR) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 770.-EUR (sept cent soixante-dix euros) par voie de réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de 800.-EUR au montant de 770.-EUR et remboursement du montant global de 300.000.-EUR (trois cent mille euros) aux associés au prorata de leur participation respectives dans le capital de la société.

En vue de sauvegarder les droits des créanciers de la société, dont la créance est antérieure à la date de la publication au Mémorial C du présent procès-verbal de délibération, les délais prévus par les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales doivent être observés.

Suite à la résolution précédente, les parts sociales émises de la société sont détenues comme suit:

- Monsieur Ariel LAHMI, né à Paris (F) le 10 janvier 1965, demeurant à F-75017 Paris (F) . . .	9.990 parts sociales
- Madame Ruth LAHMI, podologue, née à Paris (F) le 13 mai 1967, demeurant à F-75009 Paris (F), 31, rue Victor Massé	10 parts sociales
Total:	10.000. parts sociales

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à 7.700.000,-EUR (sept millions sept cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 770,-EUR (sept cent soixante-dix euros) chacune, entièrement libérées. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents (EUR 1.200.-) Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Ollagnier, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2011. LAC/2011/2025. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009242/80.

(110010632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

MFS Investment Funds, Fonds Commun de Placement.

The amended and restated management regulations signed on 1st February 2011 with respect to the fund MFS INVESTMENT FUNDS have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié signé en date du 1^{er} février 2011 concernant le fonds commun de placement MFS INVESTMENT FUNDS a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011017733/12.

(110020787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Dever Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 144.266.

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Gentiane PRÉAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme DEVER FINANCE S.A., ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration en date du 23 novembre 2010. Une copie conforme de ladite résolution se trouve annexée au projet de fusion notarié dont question ci-après.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Par acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2010, les conseils d'administration de la société anonyme DEVER FINANCE S.A. («la société absorbante») et de la société anonyme BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A. («la société absorbée»), avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ont établi un projet de fusion aux termes duquel la société anonyme DEVER FINANCE S.A. absorbe la société anonyme BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A. Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion. Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2599 du 29 novembre 2010.

2. La comparante déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la société absorbante et la société absorbée est devenue effective à partir d'aujourd'hui et la société BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A. a donc définitivement cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Préaux, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/41. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024606/35.

(110029449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

DWS Vario Chance I, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds DWS Vario Chance I wurde zum 13. Oktober 2010 liquidiert. Die Liquidationsprozesse sind abgeschlossen. Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxemburg im Februar 2011.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2011025785/755/7.

Falcon Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.864.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la deuxième ligne de l'en-tête des deux publications suivantes concernant la société Falcon Investor S.à r.l. :

- un extrait des résolutions de l'associé unique en date du 26 juin 2009, publié dans le Mémorial C n° 1417 du 22 juillet 2009, page 67973 ;

- un extrait d'une décision de l'associé unique en date du 8 juin 2010, publié dans le Mémorial C n° 1556 du 30 juillet 2010, page 74676 :

au lieu de : «Capital social : EUR 12.500,00.»,

lire : «Capital social : EUR 970.775,00.»

Référence de publication: 2011025178/15.

Metalica Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Castellani Plast S.à r.l.).

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 20, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 56.834.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BRILL INVEST S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 101850, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

2.- La société anonyme METAPART S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 132169, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CASTELLANI PLAST S.à r.l., ayant son siège social à L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, route de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 56834, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 39 du 30 janvier 1997;

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société CASTELLANI PLAST S.à r.l. et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 8 juin 2010, la société anonyme BRILL INVEST S.A., prédésignée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales dans la prédite société à responsabilité limitée CASTELLANI PLAST S.à r.l. à la société anonyme METAPART S.A., prédésignée.

Deuxième résolution

Les associées constatent qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro, le capital de la société s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68.- EUR).

Les associées décident alors de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la société.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32.- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68.- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32.- EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées."

Sixième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en METALICA HOME S.à r.l..

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de METALICA HOME S.à r.l.."

Huitième résolution

Les associés décident de nommer gérants administratifs de la société:

- Monsieur Norbert MEISCH, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;

- Monsieur Francesco ZEPPONI, né à Dudelange, le 7 mai 1969, demeurant à L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch;

- Monsieur Sabatino DI BARTOLOMEO, né à Mont-Saint-Martin (France), le 20 novembre 1967, demeurant à F-54720 Lexy, 5, rue du Générale de Gaulle (France).

Monsieur Louis FARNETI, né à Dudelange, le 6 août 1951, demeurant à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs, actuellement gérant unique de la société, est confirmé et nommé gérant technique de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Neuvième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, route de Luxembourg, à L-4281 Esch-sur-Alzette, 20, rue Portland.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4491. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014899/80.

(110017645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Astanum, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat am 20. Januar 2011 beschlossen den Fonds Astanum, mitsamt seinem einzig bestehenden Teilfonds, Astanum - Swing Trading Fund, gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements zum 18. Februar 2011 ("Liquidationsdatum") aufzulösen.

Luxemburg, den 17. Februar 2011.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2011025784/8040/8.

Adara Venture Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 108.805.

Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 1 mai 2010 que:

Monsieur Roberto Saint-Maló, domicilié à 54, Marquesa Viuda de Almada, E-28109 Madrid, a transféré 88 (quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie A (22 parts sociales), B (22 parts sociales), C (22 parts sociales) et D (22 parts sociales) qu'il détenait dans la Société à:

- Nico Goulet, domicilié à 112, Calle Ayala (6to.-A), E-28006 Madrid
- Alberto Gómez, domicilié à 57, Hermosilla (4to.Dcha), E-28001 Madrid
- Jesus Sainz, domicilié à 34, Calle Conde de los Gaintanes, E-28109 Madrid

Depuis cette date, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

Associés	Parts sociales A	Parts sociales B	Parts sociales C	Parts sociales D
Nico Goulet	119	119	119	118
Alberto Gómez	119	119	119	118
Jesús Sainz	59	59	59	61
Roberto Saint-Maló	88	88	88	88

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170090/24.

(100198608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Julius Baer Multicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.405.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 20 octobre 2010 a décidé

I. de ratifier la cooptation de Monsieur Thomas von BALLMOOS avec effet au 1^{er} janvier 2010 en remplacement de Monsieur Martin VOGEL, démissionnaire en date du 31 décembre 2009;

II. de renouveler les mandats de

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

M. Andrew HANGES

GAM London Limited, 12 St James's Place, GB-LONDON SW 1A 1 NX

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZURICH

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE

M. Thomas BALLMOOS

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH- 8010 ZURICH

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011;

III. de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour Julius Baer Multicash

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010171724/31.

(100198502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

AmCo Immobilière Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.328.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 16 août 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société Amco Immobilière Lux S.A. tenue le 16 août 2010, que les mandats des Administrateurs:

- Monsieur Guy BENZENO, demeurant à L-2510 Luxembourg, 5, rue des Tilleuls, né le 11 février 1978 à Jerusalem (Israël);

- Madame Rachel BENZENO, demeurant à L-2510 Luxembourg, 5, rue des Tilleuls, née le 5 juin 1943 à Meknes (Maroc);

- Monsieur Jacques BENZENO, demeurant à L-2510 Luxembourg, 5, rue des Tilleuls, né le 1^{er} mars 1941 au Maroc
Que le mandat de l'Administrateur-délégué:

- Monsieur Jacques BENZENO, demeurant à L-2510 Luxembourg, 5, rue des Tilleuls, né le 1^{er} mars 1941 au Maroc
Que le mandat de Commissaire aux Comptes:

- Benoy Kartheiser Management SARL, 45-47, route d'Arlon inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 33 849 ont été renouvelés pour une période de 6 années. C'est-à-dire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010170099/21.

(100198188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Ambilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.114.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2010

Est nommé administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 28 juillet 2010

Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010170119/15.

(100198135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.464.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 14 décembre 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mme Anna Sofronyuk et de Mr. Bruno Bagnouls a la fonction de Gérant avec effet au 15 décembre 2010

- Nommer Mr. Damian Warde né le 19 février 1950 à Galway, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant avec une durée indéterminée avec effet au 15 décembre 2010

- Et de nommer Mr. Andrew O'Shea né le 13 août 1981 à Dublin, Irlande ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant avec une durée indéterminée avec effet au 15 décembre 2010.

Merci de prendre note que l'adresse du siège social a changée elle est la suivante :

- 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg
Luxembourg, le 23.12.2010.

Référence de publication: 2010170155/18.

(100197878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 100.768.

—
EXTRAIT

- Il convient de prendre en compte que le nom de l'associé RBC Trustees (CI) Limited se lit RBC Trustees (CI) Limited agissant en sa qualité de trustee de Larchwood Life Interest Trust

- Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 14 décembre 2010 que RBC Trustees (CI) Limited agissant en sa qualité de trustee de Larchwood Life Interest Trust, associé de Benelux Property S.à r.l. a transféré deux cent cinquante (250) parts sociales détenue dans la Société à MacGregor Consultancy B. V., une société enregistrée au Registre de Amsterdam sous le numéro 34239036 0000 et ayant son siège social au Keizersgracht 203, 1016 DS Amsterdam, Pays- Bas;

- Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 16 décembre 2010 que Opal Europe S.à r.l., associé de Benelux Property S.à r.l. a transféré deux cent cinquante (250) parts sociales détenue dans la Société à RBC Trustees (CI) Limited agissant en sa qualité de trustee de Larchwood Life Interest Trust, une société enregistrée au Registre de Jersey sous le numéro 11033 et ayant son siège social à La Motte Chambers, St Helier, JE1 1PB, Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170172/22.

(100198495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Blue Machines International, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 47.384.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 30 novembre 2010 à 10.00 heures

L'assemblée générale révoque avec effet immédiat le mandat attribué à Madame Patricia MENIA-PASTORI, demeurant à L-4919 Bascharage, 1A rue de l'Ecole de son poste d'administrateur.

L'assemblée décide également de renouveler, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014, le mandat d'administrateur attribué à Monsieur Eric DEPIESSE, né le 12 janvier 1964 à Saint-Josse-ten-Noode (B) et demeurant à L-4384 Ehlerange, 30 Zare Ouest.

Ehlerange, le 30 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010170186/17.

(100198154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Carnegie Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.803.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of January.

Before us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch sur Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Banque Carnegie Luxembourg S.A. with registered office at Centre Europe, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg here represented by Luc Courtois, with professional address at 22-24 rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12 January 2011.

Which proxy, after being signed «ne varietur» by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Such appearing party has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which it forms:

Art. 1. Formation. There is hereby established, among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of "CARNEGIE INVESTMENT FUND", qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable with multiple compartments (SICAV) (hereafter referred to as the "Company").

Art. 2. Life. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object. The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings as amended or any succeeding law (the "2002 Law") with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's sub-funds (the "Sub-Funds"). The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the 2002 Law. The Company shall be either a self managed SICAV or shall appoint a management company.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital. The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of all Sub-Funds of the Company as determined in accordance with Article 17 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000).

The initial subscribed capital is three hundred thousand Swedish Krona (300,000 SEK) divided into three thousand (3,000) fully paid class 1A shares of CARNEGIE INVESTMENT FUND - Aktiv Forvaltning Portfolio Medium Risk Sub-Fund. The shares are of no par value.

The Board of Directors is authorized to issue additional shares of no par value fully paid up for all Sub-Funds at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 17 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of shares relating to each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities and/or other liquid financial assets as mentioned in article 41 paragraph 1 of the 2002 Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors, monetary zones or investment strategies and to such specific types of equity or debt securities or other liquid financial assets as mentioned in article 41 paragraph 1 of the 2002 Law as the Board of Directors shall from time to time determine.

Shares shall be issued in registered form only. Registered share ownership will be evidenced by confirmation of ownership. No share certificates will be issued in respect of registered shares except on specific request.

The Board of Directors may decide to issue one or more classes of shares within each Sub-Fund according to specific criteria to be determined, such as specific minimum investment amount, specific commissions, charges or fee structure, dividend policy or other criteria.

The Board of Directors may further decide to create in each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, or other specificity is applied to each sub-class.

Fractions of shares may be issued with four decimals of a share. Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation distribution.

Upon the issue of different classes or sub-classes of shares, a shareholder may, at his own expense, at any time, request the Company to convert his shares from one class or sub-class to another class or sub-class based on the relative Net Asset Value of the shares to be converted (except if restrictions are contained in the Prospectus).

Art. 6. Restrictions. In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any physical person or legal entity.

Art. 7. Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday in March at 4pm local time and for the first time in 2012. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. A "bank business day" means any day where the banks are open in Luxembourg. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law.

Each share in whatever Sub-Fund regardless of the Net Asset Value per share within the Sub-Fund is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a director of the Company) as his proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Resolutions concerning the interests of the shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall be taken by this Sub-Fund's general meeting.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders.

Art. 9. Chairman. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any director, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another director or an officer of the Company as chairman pro-tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the power and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each director.

Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Art. 10. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the chairman pro-tempore of that meeting, or by two directors or by the secretary or an assistant secretary.

Art. 11. Powers. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of the risk spreading, is authorized to determine the Company's and each of its Sub-Fund's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article 3 hereof.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

(A) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market, as defined in item 13 of Article 1 of Directive 93/22/EEC;

(B) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in an EU Member State which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public;

(C) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another market in a non-Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, such stock exchange or market being located in a member state of the OECD and any country in Europe, Africa, Asia, Central America and South America (each an "Eligible State");

- all of the markets mentioned under (A), (B), and (C) above hereafter are referred to as "Regulated Markets" -

(D) newly issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market;

- such admission is scheduled to be secured within one year of issue;

(E) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investments ("UCIs") within the meaning of the first and second indent of Article 1, paragraph (2) of Directive 85/611/EEC, whether situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF") to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured (a member state of the EU, the United States, Japan, Switzerland, Hong Kong and Canada);

- the level of protection for unitholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- the business of such other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period; and

- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other UCIs, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

(F) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institutions is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(G) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market referred to in paragraphs (A) (B) and (C) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(H) money market instruments other than those dealt in on a Regulated Market if the issue or issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a EU Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-EU Member State or, in the case of a Federal State by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more EU Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on a Regulated Market referred to in paragraphs (A) (B) and (C) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent of this paragraph (H) and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (10,000,000 EUR) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(I) The Company will not invest more than 10% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to in (A), (B), (C), (D) & (H) above.

(J) The Company may hold ancillary liquid assets.

In accordance with Article 44 of the 2002 Law, each Sub-Fund is authorized to invest up to 20% of its net assets in shares and/or debt securities issued by the same body when such investment policy is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognized by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified;
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers; and
- it is published in an appropriate manner.

The limit laid down in the previous paragraph can be raised to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

In accordance with Article 45 of the 2002 Law, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, or by an OECD Member State or public international bodies of which one or more EU Member States are members on the condition that the respective Sub-Fund's net assets are diversified on a minimum of six separate issues, and each issue may not account for more than 30% of the total net asset value of the Sub-Fund.

In addition, the Board of Directors shall be empowered to create at any time new Sub-Funds or to cancel at any time any of the Company's Sub-Funds.

Art. 12. Invalidity. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Company shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or directors, or to any entity in which such officers or directors hold 10 % or more of the issued shares.

Art. 13. Indemnity. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other fund of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Delegation. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as an authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company or third parties who may, if the Board of Directors so authorizes, re-delegate such powers in turn.

Art. 15. Signatures. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures of any director and any duly authorised officer, or by the individual signature of any director or agent of the Company duly authorised for this purpose, or by the individual signature of any person to which a special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such powers.

Art. 16. Redemption and Conversion of shares. As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article 17 hereof. Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value for the relevant class or sub-class of the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof less a redemption commission such as determined by the Board of Directors from time to time, as more fully described in the sales prospectus of the Company.

If a redemption application is to be executed at the Net Asset Value per share prevailing on a Valuation Date, the application form must be received by the Company by no later than such a cut-off time as determined by the Board of Directors. Any application received after such time will be executed on the basis of the Net Asset Value calculated on the next following Valuation Date.

Payment to a shareholder under this Article will be made by bank transfer in the relevant currency of the Sub-Fund or in any other freely convertible currency at the choice and expense of the shareholder and shall be dispatched within five bank business days after the relevant Valuation Date and after receipt of the proper documentation. If market conditions permit, the Company may pay individual redemption requests "in-kind" provided the redemption request is greater than such amount determined from time to time by the Board of Directors. In such case, the independent auditor of the Company shall establish a report to value the payment in kind, the expenses of which shall be borne either by the shareholder who has chosen this method of payment or by the Investment Manager, if so agreed. The Board of Directors

may furthermore subject such payment to other terms and conditions such as specified in the sales prospectus of the Company.

Any request must be filed by such shareholder in irrevocable, written form at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Company.

Any shareholder may request the conversion of the whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any other Sub-Fund or class or subclass of shares. If a conversion application is to be executed at the Net Asset Value per share prevailing on a Valuation Date, the application form must be received by the Company by no later than such a cut-off time as specified by the Board of Directors. Any application received after such time will be executed on the basis of the Net Asset Value calculated on the next following Valuation Date. Conversion of shares into shares of any other Sub-Fund will only be made if the Net Asset Value of both Sub-Funds is calculated on the same day. A conversion commission may be charged, such as determined by the Board of Directors from time to time, as more fully described in the sales prospectus of the Company. Shareholders may also be requested to bear the difference in the issue commission between the class/sub-class of shares of the Sub-Fund they leave and the class/sub-class of shares of the Sub-Fund of which they become shareholders, should the issue commission of the class/sub-class of shares of the Sub-Fund into which the shareholders are converting their shares be higher than the issue commission of the class/sub-class of shares of the Sub-Fund they leave.

In the event that applications for redemption and/or conversion exceed a certain percentage of the net asset value of a Sub-Fund's shares, which percentage shall be determined from time to time by the Board of Directors and shall be disclosed in the sales prospectus of the Company, the Company may postpone the conversion and/or redemption of all or part of such shares to the following Valuation Date. On the following Valuation Date such requests will be dealt with in priority to any subsequent requests for conversion and/or redemption.

Art. 17. Net Asset Value. Whenever the Company shall issue, redeem and convert shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of the shares as defined herein.

The Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than twice a month on a bank business day or days in Luxembourg (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a "Valuation Date").

The Company may at any time and from time to time suspend the calculation of the Net Asset Value of the shares of any class/sub-class of any Sub-Fund and the issue, the redemption and the conversion thereof in the following instances:

- during any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed and which is the main market or stock exchange for a significant part of the Sub-Fund's investments, or in which trading is restricted or suspended; or
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of a Sub-Fund; or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Sub-Fund's investments or the current prices on any stock exchange; or
- when for any reason the prices of any investments held by a Sub-Fund cannot, under the control and liability of the Board of Directors, be reasonably, promptly or accurately ascertained; or
- during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realization of or in the payment for any of the Sub-Fund's investment cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange; or
- following a decision to liquidate or dissolve the Company or one or several Sub-Funds; or
- whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value and of the issue and redemption of the shares shall be published in a Luxembourg newspaper and in one newspaper of more general circulation

Any such suspension shall be notified to the existing shareholders, as well as to the shareholders requesting subscription, conversion or redemption of shares on the day following their request. Pending subscription, conversion and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension.

Pending requests will be considered on the first Valuation Date following the end of the suspension.

In the case where the calculation of the Net Asset Value is suspended for a period exceeding one month all shareholders will be personally notified.

The Net Asset Value of the shares of each class/sub-class of each Sub-Fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund as a per share figure and shall be determined on any Valuation Date by dividing the value of the net assets of that Sub-Fund to be allocated to such class or sub-class of shares, being the value of the assets of that class or

sub-class of shares of that Sub-Fund less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized designee on the Valuation Date, by the number of shares of the class or sub-class of the relevant Sub-Fund then outstanding (the "Net Asset Value").

The valuation shall be effected in the following manner:

A) The assets of each Sub-Fund shall include:

- a) all cash in hand and on deposit including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
- b) all bills and demand notes and all accounts receivable, (including proceeds from the sale of securities for which the price has not yet been received);
- c) all securities, units, shares, debt securities, option and subscription rights and other investments and transferable securities which are owned by the Company;
- d) all dividends and distributions declared to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such;
- e) all interest due but not yet received and all interest yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Company unless, however, such interest is included in the principal amount of said securities;
- f) the incorporation expenses of the Company if such were not amortised, and
- g) all other assets of any kind whatsoever including any expenses paid in advance.

The value of the assets of each class or sub-class of share of each Sub-Fund is determined as follows:

- 1) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the directors consider appropriate to reflect the true value thereof.
 - 2) Securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or which are traded on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public are valued at the last available price on such stock exchange or market. If the same security or money market instrument is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security or money market instrument will be used;
 - 3) Securities or money market instruments not listed on any stock exchange or traded on any regulated market or securities or money market instruments for which no price quotation is available or for which the price referred to in (2) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;
 - 4) units/shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs will be valued at the last available net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date.;
 - 5) Futures and options are valued on the basis of their closing price on the concerned market on the preceding day. The prices used are the liquidation prices on the futures markets;
 - 6) Swaps are valued at their real value, which is based on the last known traded closing price of the underlying security.
- In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees levied on the Sub-Funds.
- Assets expressed in a currency other than the currency of the relevant Sub-Fund shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of each Sub-Fund's total assets.

B) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowings, bills matured and accounts payable;
- b) all known liabilities, whether or not due, including all matured contractual commitments where such commitments involve a payment either in cash or in kind, including the amount of dividends declared but not paid by the Company if the Valuation Date coincides with the date at which the persons who are or will be entitled to such dividends are determined;
- c) all reserves, authorised or approved by the directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;
- d) all other commitments of the Company of any kind whatsoever other than commitments represented by the shares of the Company. For the purpose of estimating the amount of such commitments the Company shall take into account all of its payable expenses such as described in Article 19 of these Articles of Incorporation including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, fees and expenses payable to the management company, Investment Manager, Custodian and correspondent agents, domiciliary agents, administrative agents or other mandatories and employees of the Company, as well as the permanent representative of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance or the auditing of the Company's annual reports, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of convening and holding shareholders' and directors' meetings, reasonable travelling expenses of directors, directors' fees, the costs of registration

statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs. For the purpose of estimating the amount of such liabilities, the Company may factor in any regular or recurrent administrative and other expenses on the basis of an estimate for the year or any other period by dividing the amount in proportion to the fractions of such period.

C) The Board of Directors shall establish a portfolio of assets for each Sub-Fund, and for one or more classes and sub-classes of shares if such classes or sub-classes were issued in accordance with Article 5 of these Articles of Incorporation, in the manner prescribed hereafter.

a) the proceeds from the issue of the shares of each Sub-Fund shall be attributed, in the books of the Company, to the portfolio of assets established for such Sub-Fund, it being understood that if a portfolio of assets is established for one or more classes or sub-classes of shares as indicated above, the following rules shall apply mutatis mutandis to such classes or sub-classes of shares, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund or such classes or sub-classes of shares shall be attributed to this portfolio of assets in accordance with the provisions of this Article;

b) if an asset derives from another asset, such derived asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same portfolio to which the asset generating it belongs and at each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the portfolio to which such asset belongs;

c) when the Company pays any liability which relates to an asset of a given portfolio or relates to an operation carried out in connection with an asset of a given portfolio, this liability shall be attributed to the portfolio in question;

d) if an asset or liability of the Company may not be attributed to a given collection, such asset or liability shall be attributed to all the portfolios in proportion to the net values of the various Sub-Funds;

it being understood that:

1) all unsubstantial amounts may be apportioned between all the portfolios; and

2) the Board of Directors may allocate expenses, after having consulted the Company's auditor, in an equitable and reasonable manner while taking into account all the circumstances; and

3) the directors may reattribute an asset or liability previously attributed if they deem that such is required by the circumstances.

D) For the purposes of this Article

a) the shares for which subscriptions have been accepted but for which payment has not yet been received, shall be regarded as existing as from the close of the Valuation Date on which their price was determined. The price, until it is received by the Company, shall be regarded as a claim of the Company;

b) each share of the Company which is in the process of being repurchased in accordance with Article 16 above, shall be regarded as an issued and existing share until after the close of the aforesaid Valuation Date and shall, as from such day and until the price thereof is paid, be regarded as a liability of the Company;

c) all investments, cash balances or other assets of the Company which are not expressed in the Sub-Fund's reference currency shall be valued after taking into account the current exchange rates at the day and time the value of the shares is determined and

d) as far as possible, any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company shall take effect on the Valuation Date.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board of Directors in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a director or a duly authorized representative or a designee of the Board of Directors.

Art. 18. Issuance of shares. Whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based on the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof. The Board of Directors may also decide that an issue commission and or a transaction fee and/or an account opening fee have to be paid.

Allotment of shares shall be made upon subscription and is conditional upon receipt by the Company of notification of receipt of the full settlement amount. In the case of applications from approved investors or intermediaries authorised by the Company payment must be received by the Company not later than three (3) bank business days following the relevant Valuation Date. The Board of Directors may in its discretion determine the minimum amount of any subscription in any Sub-Fund.

If a subscription application is to be executed at the Net Asset Value per share prevailing on a Valuation Date, the application form must be received by the Company by no later than such a cut-off time as determined by the Board of Directors. Any application received after such time will be executed on the basis of the Net Asset Value calculated on the next following Valuation Date.

The Company may also accept securities as payment of the shares provided that the securities meet the investment policy and investment restrictions of the concerned Sub-Fund of the Company. In such case, the independent auditor of the Company shall establish a report to value the contribution in kind, the expenses of which shall be borne either by

the subscriber who has chosen this method of payment or by the Investment Manager, if so agreed. The Board of Directors may furthermore subject the acceptance of such payment to other terms and conditions such as specified in the sales documentation of the Company.

The Board of Directors may, if it thinks appropriate, close a Sub-Fund of the Company to new subscriptions.

Art. 19. Expenses. The Company shall bear the fees due to the Custodian Bank, the management company as well as to any service provider appointed by the Board of Directors from time to time.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges incurred by the Company's business transactions;
- any additional non-recurrent fees, including legal advice, incurred for exceptional steps taken in the interest of the shareholders which may be amortised over five years.

All recurring expenses will be charged first against current income, then, should this not suffice, against realized capital gains, and, if necessary, against assets.

Any costs, which are not attributable to a specific Sub-Fund incurred by the Company will be charged to all Sub-Funds in proportion to their net assets. Each Sub-Fund will be charged with all costs and expenses directly attributable to it.

Each Sub-Fund shall be liable towards its creditors for its own debts and obligations. For the purpose of the relations between the shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity with, but not limited to, its own contribution, capital gains, losses, charges and expenses.

Each new Sub-Fund shall amortize its own expenses of establishment over a period of five years as of the date of its creation.

The following costs shall be borne by the management company:

- the central administration agent fees for its services as administration agent, domiciliary agent, transfer, paying agent and registrar;
- the expenses of establishing the Company;
- other expenses incurred in the Company's operations by the management company or the custodian (including the investment management fees), audit fees for the Company and the preparing and printing of semi-annual and annual reports.

Art. 20. Fiscal Year and Financial Statements. The fiscal year of the Company shall start on the 1st of January each year and shall terminate on the 31st day of December each year. The first year shall start on the day of the incorporation of the Company and shall end on the 31st day of December 2011.

Financial statements for each Sub-Fund shall be established in the currency in which it is denominated. To establish the balance sheet of the Company, those different financial statements will be added after conversion into the currency of the capital of the Company which is SEK.

Art. 21. Auditor. The Company shall appoint an Auditor who shall carry out the duties prescribed by law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

Art. 22. Dividends. The general meeting of shareholders shall determine how the profits (including net realized capital gains) of the Company shall be disposed of and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare dividends, provided that the net assets of any Sub-Fund do not fall below the equivalent of 1,250,000.- euro. Dividends declared will be paid in the Sub-Fund's reference currency, or in shares of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The annual general meeting of shareholders shall decide, on recommendation of the Board of Directors, what portion of the Sub-Funds' profits shall be distributed.

Art. 23. Liquidation, Merger or Contribution of a Sub-Fund or liquidation of the Company. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company, no further issue, conversion or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice convening the extraordinary meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's liquidation distribution. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed to the holders of shares in that Sub-Fund in proportion to their holdings of shares in that Sub-Fund.

A Sub-Fund may be terminated by resolution of the Board of Directors of the Company if the Net Asset Value of a Sub-Fund is below such amount as determined by the Board of Directors from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that

a Sub-Fund should be terminated. In such events, the assets of the Sub-Fund will be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to shareholders in the proportion to their holding of shares in that Sub-Fund. In such event, notice of the termination of the Sub-Fund will be given in writing to registered shareholders and will be published, if necessary, in any newspapers as determined from time to time by the Board of Directors. No shares shall be redeemed or converted after the date of the decision to liquidate a Sub-Fund.

A Sub-Fund may be merged with another Sub-Fund by resolution of the Board of Directors of the Company if the value of its net assets is below such amount as determined by the Board of Directors from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic and military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund should be merged. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered shareholders and will be published, if necessary, in any newspapers as the directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility, within a period of at least one month as of the date of the notification, to request either the repurchase of its shares, free of any charge, or the exchange of its shares, free of any charge, against shares of any Sub-Fund not concerned by the merger. At the expiry of such period, any shareholder which did not request the repurchase or exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger.

A Sub-Fund may be contributed to another Luxembourg investment fund organized under Part I of the 2002 Law by resolution of the Board of Directors of the Company in the event of special circumstances beyond its control such as political, economic or military emergencies or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a Sub-Fund should be contributed to another fund. In such events, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in any newspapers as determined from time to time by the Board of Directors. Each shareholder of the relevant Sub-Fund shall be given the possibility within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, and published in said newspapers to request, free of any charge, the repurchase or conversion of its shares. At the close of such period, the contribution shall be binding for all shareholders who did not request a redemption or a conversion. In the case of a contribution to a mutual fund, however, the contribution will be binding only on shareholders who expressly agreed to the contribution. When a Sub-Fund is contributed to another Luxembourg investment fund, the valuation of the Sub-Fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution.

A Sub-Fund may be contributed to a foreign investment fund only when the relevant Sub-Fund's shareholders have unanimously approved the contribution or on the condition that only the shareholders who have approved such contribution are effectively transferred to that foreign fund.

Art. 24. Amendment. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto as well as the 2002 Law.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the shares as follows:

Banque Carnegie Luxembourg S.A., prenamed	3,000 class 1A shares
TOTAL:	3,000 class 1A shares

All these shares have been fully paid up by payments in cash so that the sum of three hundred thousand Swedish Krona (300,000 SEK) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Estimates of costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three thousand euro (€ 3,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at Luxembourg, Centre Europe, 5 Place de la Gare.

2) The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

3) The following are appointed directors, their mandates expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2012:

a) Mr. Claes-Johan GEIJER, Managing Director, Banque Carnegie Luxembourg S.A., with professional address at Centre Europe, 5 Place de la Gare, Luxembourg;

b) Mr. Bruno FREREJEAN, Co-Managing Director, Banque Carnegie Luxembourg S.A., with professional address at Centre Europe, 5, Place de la Gare, Luxembourg; and

c) Vincent GRUSELLE, Managing Director, Carnegie Fund Services S.A., with professional address at Centre Europe, 5 Place de la Gare, Luxembourg .

4) Has been appointed auditor, its mandate expiring at the issue of the annual general meeting which is to be held in 2012:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

400, Route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by its name, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch sur Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Banque Carnegie Luxembourg S.A., avec siège social à Centre Europe, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg ici représentée par Maître Luc Courtois, avec adresse professionnelle à 22-24 rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle forme.

Art. 1^{er}. Constitution. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «CARNEGIE INVESTMENT FUND», qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments multiples (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée ou toute loi qui la remplace (la «Loi 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société. La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Partie I de la Loi 2002. La Société sera soit une SICAV auto-gérée soit elle désignera une société de gestion.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"), des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de tous les compartiments de la Société telle que déterminée conformément à l'Article 17 des statuts.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-).

Le capital initial souscrit est de trois cent mille Couronnes suédoises (300.000.- SEK) divisé en trois mille (3.000) actions de catégorie 1A entièrement libérées de CARNEGIE INVESTMENT FUND - Aktiv Forvaltning Portfolio Medium Risk Sub-Fund. Les actions sont sans mention de valeur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre d'autres actions sans valeur nominale, entièrement libérées, pour tous les compartiments, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action déterminée conformément à l'Article 17 des statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à tout autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, d'en recevoir paiement et de délivrer des nouvelles actions.

Les actions peuvent être, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration, de compartiments différents et les produits de l'émission d'actions de chaque compartiment seront investis conformément à l'Article 3 des présents statuts en valeurs et/ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1 de la Loi 2002 correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou aux stratégies d'investissement ou au type spécifique d'actions ou d'obligations ou autres actifs financiers liquides tels que mentionnés à l'Article 41 paragraphe 1 de la Loi 2002 déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions seront émises sous la forme nominative uniquement. La propriété d'action nominative sera prouvée par une confirmation de propriété. Aucun certificat d'action ne sera émis pour les actions nominatives sauf requête expresse.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs catégories d'actions dans chaque compartiment suivant des critères spécifiques à déterminer tels que des montants minima d'investissement, des structures de commissions, charges, rémunérations spécifiques, la politique de distribution ou autres critères.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer dans chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis selon la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais avec des structures spécifiques de commissions d'émission et de rachat, de frais ou autres spécificités appliquées à chaque sous-catégorie.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à quatre décimales d'une action. Les fractions d'actions n'auront aucun droit de vote mais participeront dans la distribution de dividendes, s'il y en a, et dans le produit de liquidation.

Lors de l'émission de différentes catégories ou sous-catégories d'actions, chaque actionnaire a le droit de demander, à tout moment et à ses propres frais, la conversion de ses actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie en actions de l'autre catégorie ou sous-catégorie, sur base de la Valeur Nette d'Inventaire correspondante des actions à convertir (à moins que des restrictions ne soient contenues dans le Prospectus).

Art. 6. Restrictions. Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Art. 7. Assemblées. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de la convocation, le troisième vendredi du mois de mars de chaque année à 16.00 heures (heure locale), et pour la première fois en l'an 2012. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. Un "jour bancaire ouvrable" signifie un jour durant lequel les banques sont ouvertes à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées générales seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chaque action, quel que soit le compartiment auquel elle se rapporte et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans son compartiment donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même actionnaire et qui peut être un Administrateur de la Société) comme mandataire; la procuration sera donnée par écrit ou sous la forme d'un câble, télégramme, télex, télécopie ou autres moyens similaires de communication.

Les décisions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale et les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment déterminé seront prises lors d'une assemblée générale de ce compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et resteront en place jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment au terme d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par la suite de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Présidence du Conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de tout administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le vice-président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou fondé de pouvoir de la Société comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le vice-président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront comme président à titre provisoire.

Le Conseil d'Administration nommera, de temps à autre, des directeurs de la Société incluant les directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Ils n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou moyens similaires de communication de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalable adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou moyens similaires de communication un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à cette réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Si lors d'une réunion, il y a un nombre de votes égal pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à la tenue d'une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'un outil de communication (en ce compris par voie de conférence téléphonique ou vidéo) qui permet à tous les autres membres présents à cette réunion (soit en personne ou par procuration ou au moyen d'un tel outil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment sera présumé être présent en personne à cette réunion, sera pris en compte lors du calcul d'un quorum et sera en droit de voter sur les sujets abordés à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à la tenue d'une réunion du Conseil d'Administration au moyen de tels outils de communication ratifieront leurs votes ainsi enregistrés en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex, téléfax ou moyens similaires de communication.

Art. 10. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence par le président à titre provisoire, qui a présidé la réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président à titre provisoire ou par deux administrateurs ou par le secrétaire ou son adjoint.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la diversification du risque, est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect des dispositions légales applicables et de l'objet social tel qu'il est défini à l'Article 3 ci-dessus.

Les investissements de chaque compartiment seront exclusivement constitués de:

(A) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini au point 13 de l'Article 1 de la Directive 93/22/EEC;

(B) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(C) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat non membre de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un de ces Etats, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, cette bourse ou marché étant situé dans un état membre de l'OCDE ou dans tout état en Europe, Afrique, Asie, Amérique Centrale ou Amérique du Sud (chacun un «Etat Eligible»);

- tous les marchés sub (A), (B) et (C) ci-dessus sont désignés ci-après comme «Marchés Réglementés»;

(D) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle sur un Marché Réglementé a été introduite;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(E) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (un état membre de l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Japon, la Suisse, Hong-Kong et le Canada),

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalente à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE,

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée, et

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

(F) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(G) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé du type visé aux points (A), (B) et (C) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'Article 41 paragraphe 1 de la Loi 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(H) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne, ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché Réglementé visé aux points (A), (B) ou (C) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets de ce point (H), et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10.000.000 (dix millions EURO) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire;

(I) La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés sub (A), (B), (C), (D) & (H) ci-dessus;

(J) La Société peut détenir accessoirement des liquidités.

Conformément à l'Article 44 de la Loi 2002, chaque compartiment est autorisé à investir 20% au maximum de ses actifs nets en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de ce compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère; et
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20% peut être portée à 35% pour un seul émetteur en cas de conditions exceptionnelles sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont dominants. L'investissement jusqu'à 35% sera permis uniquement pour un seul émetteur.

Conformément à l'Article 45 de la Loi 2002, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état membre de l'U.E., par ses collectivités publiques territoriales, par un état membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'U.E. font partie à condition que chaque compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission n'exèdent pas 30% de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à créer à tout moment de nouveaux compartiments ou à fermer à tout moment un compartiment de la Société.

Art. 12. Non-Validité. Aucun contrat ou autre transaction conclus entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou le fait qu'il en serait administrateur, directeur ou employé, à condition, cependant, que la Société n'achète ni ne vende consciemment des placements faisant partie de son portefeuille à ses directeurs ou administrateurs ou à tout autre firme dans laquelle ses directeurs ou administrateurs détiennent 10% ou plus des actions émises.

Art. 13. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de tout autre fonds dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou le directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 14. Délégation. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (en ce le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de la politique de la Société à des directeurs de la Société ou des tiers qui peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, déléguer à leur tour leurs pouvoirs.

Art. 15. Signatures. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de tout administrateur et de tout directeur dûment autorisé ou par la signature individuelle de tout administrateur ou mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs spéciaux auront été délégués par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rachat et Conversion d'actions. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions émises et libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'Article 17 ci-dessous. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat par action sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie ou sous-catégorie d'actions du compartiment concerné telle que déterminée par l'article 17 ci-dessous, diminué d'une commission de rachat telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps tel que décrit dans le prospectus de vente de la Société.

Si une demande de rachat est à exécuter à la Valeur Nette d'Inventaire prévalent à un Jour d'Evaluation, la demande doit être parvenue à la Société au plus tard dans le délai de préavis tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Toute demande parvenue après ce délais sera exécutée sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le prochain Jour d'Evaluation.

Tout paiement à l'actionnaire en exécution de cet Article se fera par virement bancaire dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise librement convertible au choix et aux frais de l'actionnaire et sera envoyé dans les (5) cinq jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation à prendre en considération et après réception des documents adéquats. Si les conditions du marché le permettent, la Société peut satisfaire des demandes de rachat individuelles «en nature» à condition que la demande de rachat excède un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre. Dans ce cas le réviseur d'entreprises de la Société établira un rapport écrit pour évaluer le paiement en nature, dont les frais seront supportés soit par l'actionnaire bénéficiant du rachat en nature, soit par le Gestionnaire en Investissements, en cas d'un tel accord. En outre, le Conseil d'Administration peut assujettir un tel paiement à d'autres conditions telles que décrites dans le prospectus de vente de la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit irrévocable au siège social de la Société à Luxembourg, ou au bureau de la personne ou de la société désignée par la Société comme son mandataire pour le rachat d'actions, cette demande, dans le cas où un certificat d'actions a été émis, étant accompagnée du ou des certificat(s) d'actions dans leur forme adéquate ou de la preuve adéquate de succession ou cession satisfaisante pour la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un montant minimum d'actions à déterminer de temps à autre par le Conseil d'Administration, en actions de tout autre compartiment ou catégorie ou sous-catégorie d'actions. Si une demande de conversion est à exécuter à la Valeur Nette d'Inventaire prévalent à un Jour d'Evaluation, la demande doit être parvenue à la Société au plus tard dans le délai de préavis tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Toute demande parvenue après ce délais sera exécutée sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le prochain Jour d'Evaluation.

La conversion d'actions en actions d'un autre compartiment sera faite uniquement lorsque la Valeur Nette d'Inventaire des deux compartiments est calculée le même jour. Une commission de conversion pourra être retenue, telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre tel que plus amplement décrit dans le prospectus de vente de la Société. Les actionnaires pourront également être obligés de supporter la différence de commission de souscription entre la catégorie/sous-catégorie d'actions du compartiment qu'ils quittent et la catégorie/sous-catégorie d'actions du compartiment dans lequel ils deviennent actionnaires, au cas où la commission de souscription de la catégorie/sous-catégorie d'actions du compartiment dans lequel ils convertissent leurs actions est plus élevée que la commission de souscription de la catégorie/sous-catégorie d'actions du compartiment qu'ils quittent.

Au cas où les demandes de rachat et/ou de conversions excèdent un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment, pourcentage tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et décrit dans le prospectus de vente de la Société, la Société pourra postposer la conversion et/ou le rachat de toutes ou partie de ces actions au Jour d'Evaluation suivant. Au Jour d'Evaluation suivant, ces demandes seront traitées en priorité par rapport à tout autre demandes ultérieures pour la conversion et/ou le rachat.

Art. 17. Valeur Nette d'Inventaire. Chaque fois que la Société émettra, rachètera ou convertira des actions de la Société, le prix de l'action se déterminera sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des actions telle que définie ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment sera déterminée par la Société ou son mandataire périodiquement selon les modalités du paragraphe suivant, en aucun cas moins de deux fois par mois, un ou plusieurs jours ouvrables bancaire à Luxembourg (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation").

La Société peut à tout moment et de temps à autre suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'une catégorie/sous-catégorie de tout compartiment ainsi que leur émission, conversion et rachat dans les circonstances suivantes:

- durant toute période (autre que vacances ordinaires ou fermetures habituelles de week-ends) au cours de laquelle tout marché ou bourse est fermé, lesquels sont les principaux marchés ou bourses pour une partie déterminante des investissements d'un compartiment ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible de disposer des investissements qui constituent une part substantielle des avoirs d'un compartiment; ou
- lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer le prix d'un investissement attribuable à un compartiment ou les prix courants sur une bourse sont hors de service; ou
- lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut, sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration, raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables; ou

- lorsque le transfert d'argent qui sera ou peut être impliqué dans la réalisation ou le paiement relatif à tout investissement d'un compartiment ne peut pas être réalisé au taux normal de change, selon l'avis du Conseil d'Administration; ou

- dès qu'une décision est prise de dissoudre ou de liquider la Société ou un ou plusieurs compartiments; ou

- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent l'exécution des opérations de la part de la Société ou lorsque des opérations d'achat et de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisées aux taux normaux de change.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ainsi que de leur émission et rachat sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans un autre journal de diffusion plus générale.

Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires existants ainsi qu'aux actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat d'actions le jour suivant cette demande. Les demandes de souscription, conversion et rachat en cours peuvent être retirées par notification écrite aussi longtemps que ces notifications parviennent à la Société avant la fin de la suspension. Les demandes en cours seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Dans le cas où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions est suspendu pour une période excédant un mois, chaque actionnaire sera averti personnellement.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie/sous catégorie de chaque compartiment sera exprimée dans la devise de la catégorie/sous catégorie du compartiment concerné par un chiffre par action et sera déterminée le Jour d'Evaluation en divisant la valeur des avoirs nets du compartiment à attribuer à cette catégorie/sous catégorie d'actions de ce compartiment, étant la valeur des avoirs de cette catégorie/sous catégorie d'actions moins ses engagements à calculer à l'époque fixée par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre des actions de la catégorie/sous catégorie du compartiment concerné en circulation (la "Valeur Nette d'Inventaire").

L'évaluation se fera comme suit:

A. Les avoirs de chaque compartiment sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en banque y compris les intérêts échus mais non encore reçus et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation;

b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants dus (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les valeurs, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions dus à la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;

e) tous les intérêts échus mais non encore reçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses de constitution de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient incluant les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs de chaque catégorie ou sous-catégorie d'actions de chaque compartiment est établie comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, est supposée être constituée par la valeur entière de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que ces valeurs puissent être touchées, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) Les valeurs et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évalués sur la base du dernier prix disponible sur tels bourse ou marché. Si la même valeur mobilière ou le même instrument du marché monétaire est coté sur différents marchés, la cotation du marché principal de cette valeur ou instrument du marché monétaire sera utilisée;

3) Les valeurs et instruments du marché monétaire non cotés en bourse ou non négociés sur un marché réglementé ou les valeurs et instruments du marché monétaire pour lesquels il n'existe pas de cotation ou pour lesquels les cours déterminés suivant la procédure désignée sub (2) ci-dessus, ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle de marché, seront évalués avec prudence et bonne foi sur base de leur prix vente raisonnablement prévisible;

4) Les parts/actions d'OPCVMs autorisés au sens de la Directive 85/611/EEC et/ou d'autres OPC seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible pour ces actions/parts au Jour d'Evaluation à considérer;

5) Les contrats à terme et les options seront évalués sur la base du prix de clôture du jour précédant, sur le marché concerné. Les prix utilisés sont les prix de liquidation sur les marchés des futures;

6) Les swaps sont évalués à leur valeur réelle basée sur le dernier prix de clôture négocié connu du sous-jacent.

En outre, des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des frais et honoraires à charge des compartiments.

Les avoirs libellés en une autre devise que la devise de référence d'un compartiment seront convertis sur la base du taux de change du jour ouvrable à Luxembourg à considérer.

Dans la mesure où il est impossible ou incorrect d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, à la suite de circonstances spéciales, le Conseil d'Administration ou son mandataire est en droit d'appliquer d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables par un réviseur d'entreprises, pour obtenir une évaluation équitable des avoirs totaux de chaque compartiment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- b) toutes les obligations connues, dues ou non encore dues, incluant toutes obligations contractuelles venues à échéance pour paiement soit en espèces soit en nature, y compris le montant de tous les dividendes déclarés mais non payés par la Société si le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle les personnes qui ont ou auront droit aux dividendes sont déterminées;
- c) toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles créées pour refléter une dépréciation possible de certains actifs de la Société;
- d) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit autres que les engagements représentés par les actions de la Société. Pour évaluer le montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes ses dépenses à payer telles que décrites à l'article 19 des présents statuts incluant sans limitation, les frais en relation avec son établissement et les frais pour des modifications ultérieures aux statuts, les frais et dépenses payables à la société de gestion, au Gestionnaire en Investissements, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaires, aux agents administratifs ou autres mandataires et employés de la Société ainsi qu'au représentant permanent de la Société dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques de la Société, tous les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, tous les frais en rapport avec la convocation et la tenue des assemblées des actionnaires et du Conseil d'Administration, les dépenses raisonnables de déplacement des administrateurs, les frais des déclarations d'enregistrement, toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs, les coûts de publication du prix d'émission et de rachat ainsi que tous les autres frais d'exploitation incluant les commissions financières, bancaires et de courtage encourues lors de l'achat ou de la vente des actifs ou autrement et tous autres frais de fonctionnement et d'administration. Pour évaluer le montant de ces engagements, la Société peut évaluer toute dépense administrative ou autre régulière ou périodique sur la base d'une estimation pour l'année ou sur toute autre période en divisant le montant proportionnellement aux fractions de pareille période.

C. Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs pour chaque compartiment et pour une ou plusieurs catégories et sous-catégories d'actions si ces catégories ou sous-catégories sont émises conformément à l' Article 5 des présents statuts de la manière décrite ci-après.

- a) les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, étant entendu que si une masse d'avoirs est établie pour une ou plusieurs catégories ou sous-catégories d'actions ainsi qu'indiquée ci-dessus, les règles suivantes s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories ou sous-catégories d'actions et les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment ou à ces catégories d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions de cet Article;
- b) si un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle l'avoir générateur appartient et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la réduction en valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société paie une obligation qui est en relation avec un avoir d'une masse donnée ou avec une opération réalisée en relation avec un avoir d'une masse donnée, cette obligation sera attribuée à la masse en question;
- d) si un avoir ou une obligation de la Société ne peut pas être attribué à une masse donnée, cet avoir ou obligation sera attribué à toutes les masses en proportion des valeurs nettes des différents compartiments;
étant entendu que:
 1. tous les montants non substantiels seront répartis entre toutes les masses; et
 2. le Conseil d'Administration peut attribuer des dépenses, après avoir consulté le réviseur de la Société, de manière équitable et raisonnable tout en prenant en compte toutes les circonstances; et
 3. les administrateurs peuvent réattribuer un avoir ou une obligation antérieurement attribué s'ils estiment qu'une telle réattribution est requise par les circonstances.

D) Aux fins de cet Article

- a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir de la clôture du Jour d'Évaluation auquel leur prix a été déterminé. Le prix, jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;
- b) chaque action de la Société qui est en cours de rachat conformément à l'article 16 ci-dessus, sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation ci-dessus mentionné et sera à partir de ce jour et jusqu'au paiement du prix, considérée comme une obligation de la Société;

c) tous les investissements, soldes en cash ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du compartiment seront évalués après avoir pris en considération le taux de change courant au jour et heure auxquels la valeur des actions est déterminée; et

d) autant que possible, tout achat ou vente de valeurs mobilières faits par la Société prendra effet au Jour d'Évaluation .

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son mandataire relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire sera certifié par un administrateur ou par un représentant dûment autorisé ou par un représentant du Conseil d'Administration.

Art. 18. Emission d'actions. Lorsque la Société offrira les actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie à l'Article 17 ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra décider qu'une commission d'émission ou de négociation et/ou une commission d'ouverture de compte sera due.

L'attribution des actions se fera lors de la souscription et à condition que la Société reçoive notification de la réception du prix d'achat total. Dans les cas de demandes d'investisseurs approuvés ou d'intermédiaires autorisés par la Société, le paiement doit être reçu par la Société dans les trois (3) jours ouvrables suivant le Jour d'Évaluation à considérer. Le Conseil d'Administration peut déterminer à son gré le montant minimum de souscription dans chaque compartiment.

Si une demande de souscription est à exécuter à la Valeur Nette d'Inventaire prévalent à un Jour d'Évaluation, la demande doit être parvenue à la Société au plus tard dans le délai de préavis tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Toute demande parvenue après ce délais sera exécutée sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le prochain Jour d'Évaluation.

La Société peut aussi accepter des valeurs en paiement des actions à condition que les valeurs rencontrent la politique d'investissement et les restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société. En ce cas, le réviseur d'entreprises de la Société établira un rapport pour évaluer l'apport en nature, rapport dont les frais seront supportés soit par l'investisseur qui a choisi ce mode de paiement soit par le Gestionnaire en Investissements s'il en a été ainsi convenu. Le Conseil d'Administration peut en outre subordonner l'acceptation d'un tel paiement à d'autres conditions telles que spécifiées dans la documentation de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra, s'il l'estime approprié, fermer un compartiment de la Société à de nouvelles souscriptions.

Art. 19. Dépenses. La Société supportera les commissions à payer à la Banque Dépositaire, à la société de gestion, ainsi qu'à tout autre prestataire de services désigné de temps à autre par le Conseil d'Administration.

De plus, la Société supportera aussi les dépenses suivantes:

- tous les impôts payables sur les actifs, les revenus et les dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et bancaires usuelles encourues lors des opérations de la Société;
- tous frais additionnels non périodiques, en ce compris les frais légaux, encourus suite à des mesures exceptionnelles prises dans l'intérêt des actionnaires, qui peuvent être amortis sur cinq ans.

Toutes dépenses périodiques seront imputées d'abord sur les revenus courants; en cas d'insuffisance, sur les plus-values réalisées et, si besoin, sur les avoirs.

Tous les frais, non imputables à un compartiment donné, encourus par la Société, seront répartis entre les compartiments proportionnellement à leurs avoirs nets. Chaque compartiment supportera tous les frais et dépenses qui lui sont directement imputables.

Chaque compartiment sera responsable de ses propres dettes et obligations envers ses créanciers. Entre les actionnaires, chaque compartiment est censé représenter une entité à part entière, avec ses propres apports, plus-values, pertes, charges et frais, ceci n'étant pas limitatif.

Chaque nouveau compartiment amortira ses propres dépenses d'établissement sur une période de cinq ans à partir de sa création.

Les frais suivants seront supportés par la société de gestion:

- les commissions de l'agent d'administration centrale pour ses services en tant qu'agent administratif, agent domiciliaire, agent payeur, d'enregistrement et de transfert;
- les frais d'établissement de la Société;
- les autres dépenses relatives aux opérations de la Société encourues par la société de gestion ou la Banque Dépositaire (en ce comprises les commissions de gestion en investissements), les frais d'audit de la Société et ceux relatifs à la préparation et l'impression des rapports semi-annuels et annuels.

Art. 20. Année fiscale et États financiers. L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La première année fiscale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque compartiment dans la devise de référence du compartiment concerné. Pour établir le bilan de la Société, ces différents états financiers seront additionnés après conversion en la devise du capital de la Société, soit en SEK.

Art. 21. Réviseur. La Société nommera un réviseur d'entreprises pour exécuter les tâches prévues par la loi. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices (en ce comprises les plus-values nettes réalisées) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, à condition que les avoirs nets de chaque compartiment ne tombent pas en dessous de l'équivalent de 1.250.000.- EURO. Les dividendes annoncés seront payés dans la devise de référence du compartiment concerné ou en actions de la Société aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires décidera sur recommandation du Conseil d'Administration quelle portion des bénéfices des compartiments sera distribuée.

Art. 23. Liquidation, Fusion ou Apport d'un compartiment ou Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s) (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société considérée, toute émission, conversion ou rachat d'actions seront suspendus après publication du premier avis convoquant l'assemblée extraordinaire des actionnaires dans le but de liquider la Société. Toutes les actions existantes au moment de telle publication participeront dans la distribution du produit de liquidation de la Société. Le produit net de liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions dans ce compartiment en proportion de leur détention des actions dans ce compartiment.

Un compartiment peut être fermé par décision du Conseil d'Administration lorsque la Valeur Nette d'Inventaire d'un compartiment est inférieure à tel montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou encore si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans l'un ou l'autre cas, les avoirs du compartiment seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention d'actions dans le compartiment concerné. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié, si nécessaire, dans tous journaux tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Aucune action ne sera rachetée ou convertie après la date de décision de liquider un compartiment.

Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment sur décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses avoirs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion qu'il y a lieu à fusion à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié, si nécessaire, dans tous journaux tel que déterminés par le Conseil d'Administration. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant une période d'au moins un mois à dater de la notification, de solliciter soit le rachat de ses actions, sans frais, soit l'échange de ses actions, sans frais, contre des actions de tout autre compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période, tout actionnaire qui n'aura pas sollicité le rachat ou l'échange de ses actions sera lié par la décision de fusion.

Un compartiment peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la partie I de la Loi 2002 par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment à un autre fonds. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans tous journaux tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et publié dans lesdits journaux, de solliciter, sans frais, le rachat ou la conversion de ses actions. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion. Cependant, dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, l'apport liera uniquement les actionnaires qui auront expressément marqué leur accord sur cet apport. Lorsqu'un compartiment est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment peut être apporté à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

Art. 24. Modification. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumises aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, sont réglées conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi que de la Loi 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies et en témoigne expressément.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la comparante a souscrit les actions comme suit:

Banque Carnegie Luxembourg S.A., préqualifiée	3.000 actions de catégorie 1A
Total:	3.000 actions de catégorie 1A

Ces actions ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille Couronnes suédoises (300.000.- SEK) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation

La partie a évalué les frais, dépenses et autres charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui devront être imputés à la Société du chef de sa constitution à environ trois mille euros (€ 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg, Centre Europe, 5 Place de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des réviseurs d'entreprises à un (1).
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:
 - a) Mr. Claes Johan GEIJER, Administrateur-Délégué, Banque Carnegie Luxembourg S.A., avec adresse professionnelle à Centre Europe, 5 Place de la Gare, Luxembourg;
 - b) Mr. Bruno FREREJEAN, Co-Administrateur-Délégué, Banque Carnegie Luxembourg S.A., avec adresse professionnelle à Centre Europe, 5, Place de la Gare, Luxembourg;
 - c) Mr. Vincent GRUSELLE, Administrateur-Délégué, Carnegie Fund Services S.A., avec adresse professionnelle à Centre Europe, 5, Place de la Gare, Luxembourg.
- 4) Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2012:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
400, Route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la comparante, l'acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Courtois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2011 Relation: EAC/2011/768 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011022339/1175.

(110026724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

BV Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 101.134,92.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 151.775.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite des associés en date du 7 décembre 2010, les associés ont décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Monsieur David Tabors, gérant unique de la société, né le 29 février 1972 au Massachusetts, Etats-Unis, avec adresse professionnelle au c/o Battery Ventures, 930 Winter Street, Suite 2500, Waltham Massachusetts 02451 a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la société pour une durée illimitée.

2. Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010170195/20.

(100198321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Ciba Specialty Chemicals Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 93.778.

—
L'assemblée générale du 1^{er} décembre 2010 a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs, MM. Gérardus VAN DER LUBBE, Wolf-Dieter STARP et Cornelis Maria BECX, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, KPMG AUDIT SARL, venus à échéance, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour: CIBA SPECIALTY CHEMICALS FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010170207/17.

(100197894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Captherm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.325.

—
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2010 que:

- Acceptation de la démission de l'administrateur Monsieur Christophe MIGNANI demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue.

- Nomination de la société MAPLEVALE INTERNATIONAL Ltd, enregistrée sous le numéro d'incorporation 04755257, dont le siège social est situé à Finsgate 5-7 Cranwood Street London EC1V 9EE, au poste d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPTHERM S.A.

Référence de publication: 2010170216/15.

(100198170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

CASA International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 88.429.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 13 décembre 2010, que la liquidation de la société, décidée en date du 16 décembre 2010, a été clôturée et que CA.SA. INTERNATIONAL S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Pour: CA.SA. INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Caroline Felter

Référence de publication: 2010170218/19.

(100197919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Création d'Ambiances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 18, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 116.569.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 décembre 2010

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes qui annulent et remplacent la résolution votée en date du 21 juin 2010 en ces termes:

L'assemblée a accepté la démission de Mme Malou MOLITOR, épouse BECK de sa responsabilité en tant que gérante administrative.

L'assemblée a pris acte de la cession de 21 parts par Mme Malou MOLITOR épouse BECK à savoir 10 parts au profit de Mme Marisca GUEPIN, épouse CARPENTIER de CHANGY et 11 parts au profit de Mme Paola TEMESVARY, épouse HABSBURG-LOTHRINGEN.

Ce qui porte à 31 parts sociales pour Mme Marisca GUEPIN, épouse CARPENTIER de CHANGY et 32 parts sociales pour Mme Paola TEMESVARY, épouse HABSBURG-LOTHRINGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170251/20.

(100197985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mamouny, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 148.340.

Par la présente, la société Accounting Partners S.à.r.l. annonce sa démission avec effet au 16 décembre 2010 de son mandat de Commissaire aux comptes de la société Mamouny S.A., immatriculée sous le numéro B 148.340.

Mersch, le 22 décembre 2010.

ACCOUNTING PARTNERS S. à r.l.

Référence de publication: 2010170521/11.

(100198367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mamouny, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 148.340.

Par la présente, la société Trusters S.A. annonce sa démission avec effet au 16 décembre 2010 de sa fonction d'administrateur unique auprès de la société Mamouny S.A., immatriculée sous le numéro B 148.340.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170522/11.

(100198367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Nouchka Immo, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 147.141.

La société Trusters S.A., avec siège social 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch, dénonce avec effet au 16 décembre 2010 le siège établi en ses locaux, 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch de la société Nouchka Immo S.A. immatriculée sous le numéro B.147.141.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170579/11.

(100198506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Edifa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.678.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011011437/10.

(110013029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

EVOMED Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 88.150.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011011449/10.

(110013154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Immochelle, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 147.140.

La société Trusters S.A., avec siège social 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch, dénonce avec effet au 16 décembre 2010 le siège établi en ses locaux, 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch de la société Immochelle S.A. immatriculée sous le numéro B.147.140.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170423/11.

(100198366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Financière Brent Tor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.129.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011011469/9.

(110013716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 8 juillet 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Dr. iur. Urs SCHEUCH, Rechtsanwalt, demeurant au 31, Dufourstrasse, CH - 8008 Zürich, Suisse, Président
- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat en tant qu'administrateur de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010170438/21.

(100198555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Power 1, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 151.783.

La société Trusters S.A., avec siège social 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch, dénonce avec effet au 16 décembre 2010 le siège établi en ses locaux, 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch de la société Power 1 S.A. immatriculée sous le numéro B.151.783.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170647/11.

(100198368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Power 2, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 151.785.

La société Trusters S.A., avec siège social 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch, dénonce avec effet au 16 décembre 2010 le siège établi en ses locaux, 29, rue de la Gare, L-7535 Mersch de la société Power 2 S.A. immatriculée sous le numéro B.151.785.

Mersch, le 22 décembre 2010.

TRUSTERS S.A.

Référence de publication: 2010170650/11.

(100198369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.
